



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **20 SEP. 2019**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITE

Affaire suivie par la section élections
Tél. 02 32 76 52 32 ou 34 ou 31 ou 93

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires du département
(en communication aux sous-préfets de Dieppe et du Havre et
à M. le président de l'association départementale des maires de la Seine-
Maritime)

Objet : Inscription sur les listes électorales en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Réf. : Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016
Circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018
Code électoral et notamment les Art. L.17, L.18 et L.19

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les modalités d'application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relative à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Cette nouvelle procédure permet aux citoyens d'effectuer une démarche d'inscription tout au long de l'année auprès de la mairie. L'article L.18 du Code électoral précise que le maire de la commune est chargé de vérifier si la demande de l'électeur est recevable. Il transmet par l'intermédiaire du Répertoire Electoral Unique (REU) à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) les informations nécessaires à l'inscription.

Néanmoins, lorsqu'une élection est organisée dans l'année et en application du L.17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin.

Par ailleurs, dans chaque commune du département, une commission de contrôle a été nommée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019. Celle-ci est chargée de statuer sur les recours administratifs et de veiller à la régularité des listes électorales. Elle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

En conséquence, pour les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, vous accepterez **les demandes d'inscription sur les listes électorales jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus**. **Les commissions de contrôle** devront, quant à elles, se réunir **entre le 20 et 23 février 2020**.

Le bureau de la citoyenneté et des élections se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Le préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND